



Circulaire n° 4276 du 24/01/2013

Personnel administratif - Extensions de nomination à titre définitif

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 24/01/2013 jusqu'au 04/02/2013

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 04/02/2013

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Extensions nomination,
Personnel administratif

Destinataires de la circulaire

- ◇ Aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique, artistique, de promotion sociale et supérieur non universitaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ◇ Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ◇ Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des centres techniques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée et de Gembloux ;
- ◇ Aux Directeur(trice)s des Centres psycho-médicaux sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction
générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jacqueline Anciaux		jacqueline.anciaux@cfwb.be
Maxime Cunningham		maxime.cunningham@cfwb.be
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	

La présente circulaire concerne les membres du personnel administratif, visés par le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, le seul où ils sont nommés à titre définitif.

Aux termes de l'article 59 dudit décret, ces membres du personnel sont réputés affectés à titre principal dans votre établissement.

Elle concerne également les membres du personnel administratif qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, et qui, nommés également à titre définitif dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s), ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes répartie entre votre établissement et l' /les établissement(s) où ils sont également nommés à titre définitif.

Il y a lieu pour chaque membre du personnel visé à l'alinéa qui précède de déterminer l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures. Ce membre du personnel sera réputé affecté à titre principal dans l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures et réputé affecté à titre complémentaire dans l' /les autres établissements.

Si d'aventure, ce membre du personnel est nommé titre définitif pour le même nombre d'heures dans chaque établissement, il y a lieu qu'il choisisse l'établissement où il souhaite être affecté à titre principal et l' /les établissement(s) où il sera dès lors affecté à titre complémentaire.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir **l'extension de la nomination à titre définitif** dont ils sont titulaires dans votre établissement, dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**. Pour le nombre d'heures qui font l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de :

- 1° garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- 2° congés ;
- 3° absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (A.R. du 20 décembre 1976) ;
- 4° disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service) ;
- 5° pension à charge du Trésor public.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif le 1er jour de l'année scolaire 2013-2014, doit introduire sa demande pour le 4 février 2013 au plus tard.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° L'extension de sa nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement, sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée et de la Commission interzonale d'affectation.**
- 2° L'/les emploi(s) pour lequel/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée, doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 3° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 20, § 1er, 1° à 3° (1) et 21, § 1er, 1° à 5° (2).
- 4° Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de la nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel administratif:
 - à titre de complément de charge ;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, pour laquelle il possède le titre requis;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
 - admis au stage.
- 5° L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1er jour de l'année scolaire, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :
 - a) le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes :
 - soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
 - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;

(1) 1° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service et de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;
2° en matière de réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;
3° en matière de complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif au sein de la zone;

(2) 1° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service et de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé provisoirement à l'activité de service au sein de sa zone;
2° en matière de réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage, mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui n'a pu être réaffecté au sein de sa zone;
3° en matière de complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui n'ont pu en bénéficier au sein de leur zone;
4° en matière de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui sollicite une affectation dans une autre zone;
5° en matière de réaffectation, de rappel provisoire à l'activité de service, de rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée et de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé en fonction de promotion ;

- b) le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi :
- soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
 - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
- c) si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet;
- d) s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° Le membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes qui souhaite obtenir **en septembre 2013, l'extension de sa nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs autres établissements introduit, par pli recommandé, **une demande** qui doit parvenir à l'Administration **POUR LE 4 FEVRIER 2013 AU PLUS TARD**_(la date de la poste fait foi). **La demande précise l'/ les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination et doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :**

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française**

Direction de la carrière

**Bureau 3^E318
Extension de nomination
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES**

- 2° **Le membre du personnel adresse une copie de sa demande au(x) président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation où se situe(nt) ce ou ces établissements ainsi qu'au président de la Commission interzonale d'affectation.**

Je vous prie de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel administratif concernés.

Je vous en remercie à l'avance.

Julien NICAISE
Directeur Général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE.

Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

**DEMANDE D'EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF
AU 1ER JOUR DE L'ANNEE SCOLAIRE**

Je soussigné(e)

1. Nom, prénom : _____ épouse :

2. Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3. Adresse : rue _____ n° _____
code postal _____ Localité _____

4. N° de téléphone ou de GSM :

5. Adresse électronique :

6. Intitulé complet du/des diplôme(s) :

Options :

7. A quelle(s) fonction(s) êtes-vous nommé(e) à titre définitif ?

8. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL

Dans le tableau ci-dessous, vous voudrez bien mentionner à quel établissement vous êtes affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans l'établissement
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'établissement ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2012-2013, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas.

OUI	NON
-----	-----

(biffer la mention inutile)

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2012-2013
			DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2012-2013, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____ ADRESSE : _____ _____ _____					

9. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE/VOS AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE

Vous voudrez bien préciser si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2012-2013, d'une affectation à titre complémentaire :

OUI	NON
-----	-----

(biffer la mention inutile)

Si OUI, vous voudrez bien mentionner à quel(s) établissement(s) vous êtes affecté(e) à titre complémentaire (mentionnez le nom et l'adresse de cet/ces établissement(s)).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans l'/les établissement(s).
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'/les établissement(s) ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2012-2013, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas, sans oublier le nom et l'adresse de l'établissement où est presté le complément de charge

PREMIERE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2012-2013
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
<p>Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2012-2013, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté :</p> <p>DENOMINATION EXACTE: _____</p> <p>_____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p>					

SECONDE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2012-2013, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____					
ADRESSE : _____ _____					

TROISIEME AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2012-2013, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____					
ADRESSE : _____ _____					

10. Veuillez cocher sur la liste ci-annexée le nom du/des établissement(s) de la/des zone(s) où vous souhaitez obtenir l'extension de votre nomination à titre définitif et annexer la/les feuilles de la liste où est/sont mentionné(s) l'/les établissement(s) choisi(s) à la présente demande.

Date :

Signature :

Adresses administratives

du Président de la commission interzonale d'affectation et des Présidents des commissions zonales d'affectation

Monsieur Julien NICAISE
Président de la **Commission interzonale** d'affectation
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française Bureau 3^F302
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur Alain FAURE
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Bruxelles**
City Center I
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
Bureau 1G57
1000 BRUXELLES

Monsieur Jean-Claude LAFORGE
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Namur**
Rue des Pierres Blanches, 27
5000 BEEZ

Monsieur Richard REGGERS
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Luxembourg**
Athénée royal
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE

Madame Isabelle LECLERCQ
Présidente de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Brabant Wallon**
Chaussée de Bruxelles, 186
7850 PETIT-ENGHIEN

Madame Emmanuelle WINDELS
Présidente de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Liège – Direction**
déconcentrée de Liège
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR

Monsieur Xavier GILLARD
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Hainaut**
Direction déconcentrée du Hainaut
Boulevard Tirou, 185
6000 CHARLEROI

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 1 : BRUXELLES-CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDERLECHT
3.	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
4.	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
5.	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
6.	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
7.	ATHENEE ROYAL	EVERE
8.	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS"	FOREST
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
10.	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
11.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
12.	ATHENEE ROYAL	IXELLES
13.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
14.	ATHENEE ROYAL	JETTE
15.	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
16.	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
17.	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II"	LAEKEN
18.	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE " PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i>	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
19.	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT - GILLES
20.	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	SCHAERBEEK
21.	INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN	STROMBEEK-BEVER
22.	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
23.	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
24.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
25.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
26.	ATHENEE ROYAL	WOLUWE - SAINT - LAMBERT
27.	ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK »	WOLUWE -SAINT- PIERRE

4. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - UCCLE-ANDERLECHT-BRUXELLES	1180 UCCLE
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - EVERE - LAEKEN	1140 LAEKEN
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WOLUWE-ST-PIERRE	1150 WOLUWE-ST-PIERRE
4	Ecole de Maréchalerie - ANDERLECHT	1070 ANDERLECHT

5. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1040 SAINT GILLES
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1050 IXELLES
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1083 MOLENBEEK
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1180 UCCLE
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
6	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1160 AUDERGHEM

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 2 : BRABANT WALLON

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA »	BRAINE - L'ALLEUD
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE - L'ALLEUD
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	GENTINNES
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	HAMME - MILLE
5.	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
7.	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
8.	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
9.	ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX »	OTTIGNIES
10.	ATHENEE ROYAL	RIXENSART
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE - CENTRE
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
13.	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
14.	ATHENEE ROYAL « M. CAREME »	WAVRE
15.	INTERNAT AUTONOME « FOLON »	WAVRE

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BRAINE-L'ALLEUD - RIXENSART	1420 BRAINE-L'ALLEUD
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - COURT-ST-ETIENNE-JODOIGNE	1490 COURT-SAINT-ETIENNE

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1400 NIVELLES
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1300 WAVRE

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 3 : NAMUR

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1	ATHENEE ROYAL "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
2	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
3	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
4	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
5	HOME-D'ACCUEIL C.F.	ANSEREMME-DINANT
6	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE CAILLOU"	ANSEREMME-DINANT
7	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE BOSQUET"	AUVELAIS
8	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9	ATHENEE ROYAL "N. COLLARD"	BEAURAING
10	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT"	CINEY
11	ATHENEE ROYAL "J. REY"	COUVIN
12	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
13	ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
14	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
15	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY"	EGHEZEE
16	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
17	ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "FLORENNES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "DOISCHE"</i>	FLORENNES
18	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
19	ATHENEE ROYAL	GEMBLOUX
20	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GEMBLOUX
21	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLOUX
22	INTERNAT AUTONOME C.F.	GEMBLOUX
23	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
24	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE
25	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
26	ATHENEE ROYAL "JAMBES-SAINT-SERVAIS" <i>E.F. ANNEXEE "JAMBES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS"</i>	JAMBES
27	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "MARIETTE DELAHAUT"	JAMBES
28	INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUTE-ANHAIVE"	JAMBES
29	A.R. "BAUDOUIIN 1 ^{er} " <i>E.F. ANNEXEE "BAUDOUIIN 1^{Er}"</i> <i>E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE"</i>	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
30	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. " SPY"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
31	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
32	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
33	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
34	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
35	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
36	ATHENEE ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
37	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS"	NAMUR
38	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS"	NAMUR
39	ATHENEE ROYAL «JEAN ROSTAND »	PHILIPPEVILLE

40	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
41	INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK"	PHILIPPEVILLE
42	ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHFORT
43	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
44	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
45	I.T.C.A.C.F.	SUARLEE-NAMUR
46	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR"
47	ATHENEE ROYAL	TAMINES
48	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
49	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
50	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
51	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - DINANT, FOSSES-LA-VILLE, JEMEPPE-SUR-SAMBRE	5500 DINANT
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - NAMUR (CEFOR)	5000 NAMUR
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – NAMUR (CADETS)	5000 NAMUR
4	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - PHILIPPEVILLE, FLORENNES	5600 PHILIPPEVILLE

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5300 ANDENNE
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5660 COUVIN
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5500 DINANT
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5030 GEMBLOUX
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000 NAMUR
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5060 TAMINES
7	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5100 JAMBES
8	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5600 PHILIPPEVILLE

4. Centre technique

	CENTRE TECHNIQUE DE GEMBLOUX	5030 GEMBLOUX
--	------------------------------	---------------

5. Centre de dépaysement et de plein air

	Centre de dépaysement et de plein air - Domaine des Masures	5580 HAN-SUR-LESSE
--	---	--------------------

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 4 : LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
2.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
3.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. CIPLET- BURDINNE	CIPLET
4.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
5.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
6.	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
7.	ATHENEE ROYAL	HANNUT
8.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	HANNUT
9.	ATHENEE ROYAL	HUY
10.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
11.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'Europe"	HUY
13.	ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOUIIN »	MARCHIN
14.	ATHENEE ROYAL	OUFFET
15.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
16.	ATHENEE ROYAL	WAREMME
17.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
18.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
19.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE "	HERVE
20.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY-VERVIERS"	HEUSY
21.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
23.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
24.	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES" " MALMEDY-STAVELOT" E.F. ANNEXEE "MALMEDY" E.F. ANNEXEE "STAVELOT"	MALMEDY
25.	ATHENEE ROYAL	PEPINSTER
26.	ATHENEE ROYAL /ECOLE D'HOTELLERIE	SPA
27.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles "L. WEISS"	SPA
28.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens "LE BRITANNIQUE"	SPA
29.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
30.	ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN"	VERVIERS

31.	ATHENEE ROYAL "VERDI"	VERVIERS
32.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
33.	ATHENEE ROYAL	WAIMES
34.	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT
35.	ATHENEE ROYAL	ALLEUR
36.	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
37.	ATHENEE ROYAL	CHENEE
38.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
39.	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
40.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
41.	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
42.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
43.	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
44.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
45.	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
46.	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
47.	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE"	LIEGE
48.	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
49.	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
50.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
51.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
52.	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
53.	ATHENEE ROYAL "PAUL BRUSSON"	MONTEGNEE
54.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
55.	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE
56.	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
57.	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
58.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
59.	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
60.	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS" E.F. ANNEXEE "VISE" E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOUIIN" GLONS	WISE
61.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WISE

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – ANS	4432 ALLEUR
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BLEGNY	4670 BLEGNY
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VERVIERS,PLOMBIERES,LIMBOURG,PEPINSTER	4820 DISON
4	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - GRACE-HOLLOGNE	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
5	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE,OUFFET	4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
6	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Soumagne	4630 SOUMAGNE
7	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WAREMME	4300 WAREMME

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4032 CHENEE
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4500 HUY
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4000 LIEGE
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4100 SERAING
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4900 SPA
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS
7	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4600 VISE
8	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4300 WAREMME
9	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4400 FLEMALLE
10	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS

4. Centre d'autoformation et de formation continuée

	Centre d'autoformation et de formation continuée de Tihange (C.A.F.)	4500 TIHANGE
--	--	--------------

5. Centre technique

	Centre technique de Strée	4577 STREE
--	---------------------------	------------

6. Centre de dépaysement et de plein air

	Centre de dépaysement et de plein air - Domaine du Rond Chêne	4130 ESNEUX
--	---	-------------

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 5 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL	ARLON
2.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
3.	ATHENEE ROYAL	ATHUS
4.	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE" E.F. ANNEXEE "BASTOGNE" <i>E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE</i>	BASTOGNE
5.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
6.	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
7.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
9.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
10.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HOTTON
13.	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
14.	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
15.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
16.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
17.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE" E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT" <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"</i>	LIBRAMONT
18.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
19.	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL" E.F. ANNEXEE "MARCHE" <i>E.F. ANNEXEE "BOMAL"</i>	MARCHE-EN-FAMENNE
20.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
21.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
23.	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX" E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU" <i>E.F. ANNEXEE "BERTRIX"</i>	NEUFCHATEAU
24.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
25.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
26.	HOME D'ACCUEIL	SAINT-MARD
27.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
28.	ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY" E.F. ANNEXEE "VIELSALM" <i>E.F. ANNEXEE "MANHAY"</i>	VIELSALM
29.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
30.	ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
31.	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
32.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
33.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
34.	HOME D'ACCUEIL C.F.	WAHA-MARLOIE
35.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ARLON,MUSSON	6700 ARLON
2	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - LIBRAMONT,BERTRIX	6800 LIBRAMONT
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MARCHE-EN-FAMENNE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
4	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VIELSALM,STAVELLOT	6690 VIELSALM

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6700 ARLON
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6840 NEUFCHATEAU
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6760 VIRTON
5	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA C.F.	6900 MARLOIE

4. Centres de dépaysement et de plein air

1	Centre de dépaysement et de plein air de GOUVY	6670 GOUVY
2	Centre de dépaysement et de plein air de MARBEHAN	6724 MARBEHAN
3	Centre de dépaysement et de plein air de BUZENOL	6760 ETHE
4	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-HUBERT	6870 SAINT-HUBERT
5	Centre de dépaysement et de plein air de WELLIN	6920 WELLIN

Liste des établissements de la Communauté française

ZONE 6 : HAINAUT

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL « UCIENNE TELLIER »	ANVAING
2.	ATHENEE ROYAL	ATH
3.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
4.	A.R. "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"	COMINES
5.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
6.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
7.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
8.	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
10.	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
11.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
12.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F.	KAIN
13.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
14.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
15.	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
16.	ATHENEE ROYAL "THOMAS EDISON" E.F. ANNEXEE MOUSCRON E.F. ANNEXEE "CHARLES PLISNIER" PECQ	MOUSCRON
17.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
18.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
19.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
20.	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
21.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
23.	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL	RENAIX
24.	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
26.	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
27.	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
28.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
29.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "LE TREFLE"	PECQ
30.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. « VAL-ITMA »	TOURNAI
31.	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
32.	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTS	TOURNAI
33.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
34.	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
35.	ATHENEE ROYAL	DOUR
36.	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
37.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
38.	ATHENEE ROYAL E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE" E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES	LA LOUVIERE
39.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LA LOUVIERE
40.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
41.	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
42.	ATHENEE ROYAL « MONS 1 »	MONS
43.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
44.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
45.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
46.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	QUAREGNON

47.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
48.	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
49.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
50.	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
51.	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET"	SOIGNIES
52.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
53.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
54.	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
55.	ATHENEE ROYAL	BINCHE
56.	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
57.	ATHENEE ROYAL. "VAUBAN"	CHARLEROI
58.	ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS"	CHATELET
59.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
60.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	CHATELET
61.	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
62.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
63.	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
64.	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
65.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ- GOSELIES
66.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
67.	ATHENEE ROYAL	GILLY
68.	ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES	GOSELIES
69.	ATHENEE ROYAL "Orsini Dewerpe"	JUMET
70.	ATHENEE ROYAL "YVONNE VIELSET"	MARCHIENNE-AU-PONT
71.	ATHENEE ROYAL "JULES DESTREE"	MARCINELLE
72.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
73.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
74.	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
75.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
76.	ATHENEE ROYAL	THUIN
77.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ATH-FLOBECQ	7800 ATH
2	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Dour	7370 DOUR
3	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – FRAMERIES	7080 FRAMERIES
4	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française Jemappes-Quévrain – MONS (JEMAPPES)	7012 JEMAPPES

5	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de Morlanwelz - MORLANWEZ-MARIEMONT	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
6	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MOUSCRON, COMINES	7700 MOUSCRON
7	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à PERUWELZ	7600 PERUWELZ
8	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - SIVRY-RANCE	7470 RANCE
9	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - THUIN –ERQUELINNES	7530 THUIN
10	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - TOURNAI, ANTOING, TEMPLEUVE	7500 TOURNAI
11	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – COLFONTAINE	7340 WASMES

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7800 ATH
2	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6000 CHARLEROI
3	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7370 DOUR
4	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6041 GOSELIES
5	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS
6	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
7	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7060 SOIGNIES
8	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6530 THUIN
9	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7500 TOURNAI
10	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6200 CHATELET
11	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS

4. Centre technique et pédagogique

	Centre technique et pédagogique de Frameries	7080 FRAMERIES
--	--	----------------

5. Centres de dépaysement et de plein air

1	Centre de dépaysement et de plein air de FLEURUS	6220 FLEURUS
2	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-VAAST	7100 LA LOUVIERE
3	Centre de dépaysement et de plein air de PERUWELZ	7600 PERUWELZ
4	Centre de dépaysement et de plein air de SIVRY-RANCE	6470 SIVRY-RANCE